

**COMPTE RENDU
DU 21 MAI 2021**

Convocation du 17 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un mai à 19 heures 15, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Danielle BARDIN, Christophe CHABRY, Caroline CROMBEZ, Annette MAUSES, Raymond OZIL, Christian PESCHAIRE, Patrick SERRET, Alain SUREL, Yvon VENTALON

ÉTAIENT ABSENTS :

André CALVO donne procuration à Annette MAUSES
Julien GUEPRATTE donne procuration à Yvon VENTALON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Patrick SERRET

Ordre du jour :

**PUBLIC LIMITE DANS LE RESPECT DES REGLES
SANITAIRES**

1- Vente du terrain Lissarton

**2- Convention autosurveillance des sites de baignade saison
2021**

3- Marché camping cars

4- Questions diverses

DEL0121052021

**« VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX situés :
Quartier Lissarton, parcelles n° 1342 et 1346 – Section A »**

Par délibération n° DEL0510092020, la Conseil municipal a décidé de mettre en vente des parcelles cadastrales A 1342 et A 1346 :

N° des parcelles	Lieu-dit	Surface :		
		HA	A	CA
A 1342	Lissarton		20	87
A 1346	Lissarton		4	39

La parcelle n° 1342 de la section A est classée en zone UD (constructible) et la parcelle n° 1346 de la section A est classée en zone A (non constructible) du PLU communal en vigueur. Il avait été convenu qu'au terme de la négociation avec l'acheteur, le prix de vente final soit validé par une nouvelle délibération municipale.

Pour ces parcelles, l'agence immobilière ORPI de Ruoms a transmis à la commune une lettre proposition d'achat en date du 12 mai 2021, au prix de cent soixante-quinze mille euros (honoraires d'agence inclus), soit un prix net vendeur pour la commune de **cent soixante-dix mille euros (170 000 €)**, émanant de Monsieur GOUDÉ Grégoire et Madame MIRABEL-GOUDÉ Cécilia. Cette offre est présentée assortie des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire pour une construction de 200 m² ;
- Obtention d'un crédit pour un montant de 500 000 €.

Il est rappelé que l'encaissement par la commune du produit de cette vente sur l'exercice budgétaire 2021 est nécessaire à la réalisation des autres investissements prévus cette année.

Si le Conseil municipal décidait d'accepter cette proposition d'achat, compte tenu des conditions suspensives réclamées par l'acheteur, il apparaît nécessaire que la promesse de vente comprenne des garanties du paiement rapide du produit de cette vente à la commune.

Dans cet objectif, le maire propose que la transaction soit également soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Les acheteurs s'obligent à déposer en mairie un dossier de permis de construire conforme au règlement du P.L.U. de la commune de Sampzon **avant la date du 1^{er} juillet 2021** ;
- Les acheteurs s'obligent à régler les formalités d'obtention du permis de construire et d'obtention du crédit qui leur est nécessaire, pour un paiement effectif du montant de cette vente à la commune et des frais, **au plus tard le 30 septembre 2021**.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir ou de vendre à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget 2021 du montant correspondant à cette vente éventuelle

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la proposition d'achat de Monsieur GOUDÉ Grégoire et Madame MIRABEL-GOUDÉ Cécilia la vente des parcelles A 1342 et A 1346 - Lieu-dit Lissarton, au prix de cent soixante-quinze mille euros (honoraires d'agence inclus), soit un prix net vendeur pour la commune de **cent soixante-dix mille euros (170 000 €)**.

Cette acceptation ne vaut que sous réserve du respect par les acheteurs des conditions suspensives suivantes :

- Les acheteurs s'obligent à déposer en mairie un dossier de permis de construire respectant le règlement du P.L.U. de la commune de Sampzon, **avant la date du 1^{er} juillet 2021** ;
- Ils s'obligent à régler toutes les formalités d'obtention du permis de construire et d'obtention du crédit nécessaire, pour un paiement complet du montant de cette vente à la commune et des frais, **avant le 1^{er} octobre 2021**.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0221052021

« CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES BAINNADES SAISON ESTIVALE 2021 »

Monsieur le Maire présente la convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades saison estivale 2021 entre l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche représenté par son président Monsieur Pascal BONNETAIN et la commune de Sampzon.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0321052021

« MARCHE DE TRAVAUX POUR L'OPERATION AIRE DE STATIONNEMENT POUR LES CAMPING CARS »

La commune de Sampzon ayant décidé la création d'une aire stationnement dédiée aux camping-cars, il convient de lancer la procédure de marché public pour cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le lancement de la procédure marché de travaux pour l'opération citée
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les marchés et tous documents s'y rapportant.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- **Antennes du Rocher**

RDV le 03/06/21 avec le responsable régional et le responsable national de TDF

- **Elections départementales**

Laurence ALLEFRESDE et Laurent UGHETTO rencontrent les électeurs de Sampzon vendredi 11/06/2021 de 17h45 à 18h45

- **Ordures ménagères**

Le sictoba a reçu près de 70 tonnes de déchets sur le week end de l'ascension soit autant qu'en haute saison.

Création d'un comité d'usagers

- **Création d'un LIDL à Vallon**

La commune a été consultée en tant que commune limitrophe

La séance est levée à 21H00

Le secrétaire de séance,
Patrick SERRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serret', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Le Maire,
Yvon VENTALON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvon Ventalon', with a large, sweeping flourish extending to the right.